

MEMO : Mesures sanitaires en date du 17 décembre 2021

À la lumière des annonces qui ont été faites par le gouvernement du Québec hier, l'arrivée du variant Omicron et la hausse des cas de COVID-19 nécessitent un renforcement des mesures sanitaires en vigueur. La CNESST précise qu'à compter du 20 décembre 2021, il faut resserrer les mesures sanitaires, la CNESST exige le port du masque en tout temps dans les milieux de travail (les guides de la CNESST sont en cours de révision, nous suivons la situation de près).

Par conséquent la GMMQ demande aux producteurs que :

- Les musicien.ne.s qui ne jouent pas d'instrument à vent portent le masque en tout temps;
- Les musicien.ne.s qui jouent d'un instrument à vent doivent être à 2m des autres musicien.ne.s et du chef et/ou doivent être séparés par une barrière de protection (cloison pleine);
- Tous les musicien.ne.s devront respecter une distance d'au moins 2m à l'occasion de leurs déplacements et garder le masque en tout temps;

De plus, afin d'accéder au lieu de travail, un.e musicien.ne devra désormais cocher « non » à toutes les questions suivantes :

- J'éprouve un ou des symptômes liés à la COVID-19 et je dois me rendre dans un centre de dépistage pour passer un test;
- J'ai reçu un résultat POSITIF au test de dépistage de la COVID-19;
- J'ai été placé en isolement à la demande de la santé publique;
- Je suis de retour de l'extérieur du pays et je dois me placer en isolement pour 14 jours;
- Une personne (conjoint, enfant, colocataire) vivant sous le même toit que moi a reçu un diagnostic positif à la COVID-19 ou présente au moins un symptôme relié à la COVID-19 et est en attente d'un résultat de test de dépistage;

Finalement, nous vous rappelons que la GMMQ recommande fortement le recours aux tests rapides offerts gratuitement aux entreprises qui en font la demande. Les tests rapides de dépistage sont un moyen de prévention reconnu par la CNESST comme permettant de limiter la propagation du virus. Le public pourra également se procurer gratuitement en pharmacie des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19.

LA GMMQ RÉITÈRE QU'ELLE RECOMMANDE À TOUS SES MEMBRES DE SE FAIRE ADÉQUATEMENT VACCINER.

Pour consulter les mesures sanitaires en vigueur à compter du 20 décembre : [À propos des mesures en vigueur | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Pour connaître la marche à suivre pour exclure les personnes symptomatiques des lieux de travail : [Arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

Pour plus d'information au sujet des tests rapides en entreprise : [Utilisation des tests rapides dans les entreprises \(COVID-19\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Pour plus d'information au sujet des tests rapides à la maison : [Utilisation des tests rapides à la maison | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

N'hésitez pas à contacter Melissa Raymond, conseillère aux relations de travail, en cas de besoin : mraymond@gmmq.com